

Délibération n°180 du 7 juillet 2011
Arrêtant le modèle de procès-verbal utilisable pour les contrôles en matière de dopage humain

L'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L.232-11 à L.232-14 et R. 232-47 à R. 232-62,

Vu les délibérations n° 59 du 12 juillet 2007 et n° 100 du 26 juin 2008 arrêtant le modèle de procès-verbal utilisable pour les contrôles en matière de dopage humain,

Décide :

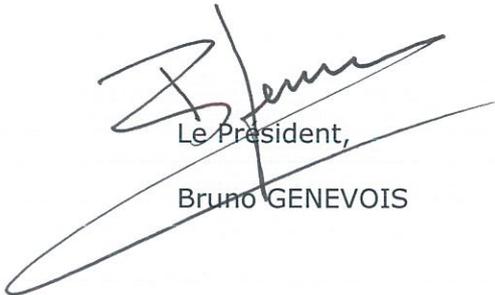
Article 1er : Le modèle de procès-verbal pour les contrôles en matière de dopage humain mentionné aux articles R. 232-47 à R. 232-62 du code du sport susvisé est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Les délibérations n° 59 du 12 juillet 2007 et n° 100 du 26 juin 2008 arrêtant le modèle de procès-verbal utilisable pour les contrôles en matière de dopage humain sont abrogées.

Article 3 : La présente délibération est applicable à compter du 1^{er} octobre 2011. Toutefois, pourra continuer à être utilisé jusqu'au 31 décembre 2011 le modèle de procès-verbal annexé à la délibération n° 59 du 12 juillet 2007 telle que modifiée par la délibération n° 100 du 26 juin 2008.

Article 4 : La présente délibération sera publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée le 7 juillet 2011 par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage.



Le Président,

Bruno GENEVOIS